



DÉLIBÉRATION

du 11 juillet 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu. Le 13 JUIL. 2022 Publiée le 15 JUIL. 2022 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Cédric DOTTOR, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : Mme Anne-Marie HENRY (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD) Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS Secrétaire de séance : Mme Laura BRETAUD Date de la convocation : 05 juillet 2022
Délibération n°22.4.7	FINANCES <i>Redevance d'occupation du Domaine Public – ERDF – ENEDIS</i>

Conformément aux articles L. 2333-84, R.2333-105 et R 2333-109 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((4\ 829 \text{ habitants} \times 0,183) - 213 \text{ €}) \times 1,4458$$

Il s'agit donc d'un calcul FORFAITAIRE, basé sur la population légale, qui est totalement indépendant de la longueur des réseaux, contrairement aux redevances GRDF ou France-TELECOM.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2022, le montant de la redevance s'établit pour la commune de MÉSANGER à 970€ (contre 928 € en 2021).

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la présentation en commission des FINANCES le 30 juin 2022 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ÉMET** un titre de recettes auprès d'ENEDIS au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2022, pour un montant de **970 €**.

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU,
Maire

